



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 7251

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sur le problème de l'indemnisation par le FIPOL des victimes de l'Erika. Le coût de la catastrophe de l'Erika est estimé au minimum à 340 millions d'euros, et le fonds FIPOL est plafonné à 182 millions d'euros. Le dépôt des demandes d'indemnisation sera clos le 12 décembre prochain. La société Total/Elf/Fina est en mesure de produire sa facture de 152 millions d'euros avant cette date et ainsi envisager la possibilité d'obtenir elle-même une indemnisation sur ce naufrage. Si tel était le cas, les premières victimes de l'Erika et les contribuables seraient une fois de plus pénalisés face à la société Total/Elf/Fina, responsable de cette catastrophe écologique et économique. Cette société devrait pouvoir assumer en cette circonstance ses propres frais dans la logique d'une position d'attribution du principe « pollueur-payeur ». Il lui demande quelles mesures il entend prendre vis-à-vis de cette éventuelle démarche. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

En vertu des conventions sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de celle portant création d'un fonds international d'indemnisation de tels dommages, toute personne qui a subi un préjudice du fait de la pollution ou qui a prévenu ou minimisé les dommages a droit à demander indemnisation du coût des mesures ainsi prises. En ce sens, il est vrai que la société TotalFinaElf serait fondée à demander indemnisation du coût des opérations de pompage qu'elle a entreprises ainsi que des opérations de nettoyage et de traitement des déchets, opérations qui s'élèvent à environ 150 millions d'euros. Compte tenu du fait que les conventions précitées fixent des délais d'action en justice à l'encontre notamment du propriétaire du navire ou du FIPOL, la société TotalFinaElf a assigné à titre conservatoire le propriétaire du navire, son assureur et la société de classification, se réservant ainsi la possibilité de faire reconnaître son droit à indemnisation devant le tribunal de commerce de Rennes. Cependant, la société TotalFinaElf a pris l'engagement devant le comité exécutif du FIPOL de ne demander à cette organisation une indemnisation que dans la mesure où toutes les autres victimes auront été préalablement indemnisées. Sa position n'a pas varié et elle n'a présenté aucune demande de paiement au FIPOL. Une telle demande, si elle venait à être engagée, ne lui permettrait pas, en l'espèce, d'obtenir un paiement de la part du FIPOL dans la mesure où, une fois garantie l'indemnisation des autres victimes, l'Etat fera jouer sa créance devant cette organisation (environ 200 millions d'euros).

Données clés

Auteur : [M. Christophe Priou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7251

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4430

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5165